

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
DOUBLET R. / B.J.F.  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : *2022 - ACNP - 0372*

## ARRÊTÉ

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°160 ENTRE LES LIEUX-DITS MARIN ET MAUNY, COMMUNE DE TRÉMENTINES (HORS AGGLOMÉRATION)**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 02 février 2022 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'avis de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de continuer les travaux de construction d'un giratoire pour se relier à la déviation de Nuillé, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2022-ACNP-0334 en date du 24 juin 2022 réglementant la circulation sur la RD n°160 entre les lieux-dits Marin et Mauny, soit du PR 48+220 au PR 48+930, commune de Trémentines (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 -1:

Les dispositions de l'arrêté n°2022-ACNP-0334 en date du 24 juin 2022 réglementant la circulation sur la RD n°160 au moyen d'un alternat assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser, entre les lieux-dits Marin et Mauny à Trémentines (PR 48+220 à PR 48+930), sont prorogées :

**jusqu'au 16 décembre 2022.**

## Article 1 -2:

Du 28 juillet au 22 août 2022, pour des raisons de sécurité (congs de l'entreprise), le balisage et la signalisation de chantier (hors alternat) resteront en place.

A partir du 22 août, l'alternat pourra reprendre ponctuellement selon les besoins du chantier et les modalités suivantes :

- alternat par feux de 9h à 17h,
- alternat manuel (piquet K10) en dehors de ce créneau horaire,
- la circulation sera rétablie normalement les nuits, week-ends, jours fériés et jours hors chantier tels que définis dans le calendrier des jours hors chantiers 2022 (vendredi 26 août 2022 en particulier).

## Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place et entretenue par Eurovia.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eurovia.

## Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise Eurovia, rue de la Chauvière 49300 Cholet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire
- M. le Maire de Trémentines.

## Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Angers , le 22/07/2022

